

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 15 avril 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°10

INSTRUCTION N° 0-9955-2010/DEF/DPMM/2
relative à l'amarinage des jeunes marins non-officiers en fin de formation initiale (stage « Embruns »).

Du 19 mars 2010

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

INSTRUCTION N° 0-9955-2010/DEF/DPMM/2 relative à l'amarinage des jeunes marins non-officiers en fin de formation initiale (stage « Embruns »).

Du 19 mars 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 4 0 1 J

Référence :

Instruction n° 90/DEF/DPMM/2/SG du 26 janvier 2010 (BOC N° 7 du 19 février 2010, texte 21. ; BOEM 324.2.1).

Texte abrogé :

Instruction n° 0-38340-2009/DEF/DPMM/2 du 6 juillet 2009 (BOC N° 27 du 30 juillet 2009, texte 15. ; BOEM 324.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 324.3

Référence de publication : BOC N° 15 du 15 avril 2010, texte 10.

Préambule.

L'expérience de la vie en mer fonde la légitimité de marin, cultive le goût de l'action opérationnelle et forge l'esprit d'équipage. Il est donc nécessaire que les jeunes entrant dans la marine la connaissent en début de carrière.

À cette fin, une période d'amarinage, baptisée « stage Embruns », est mise en place en fin de formation initiale pour ceux d'entre eux dont le cursus n'offre que peu de possibilités d'embarquements. Cette instruction en décrit les modalités.

1. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE.

Les objectifs du stage « Embruns » sont les suivants :

- donner aux jeunes recrues un sens à leur engagement dans la marine afin qu'ils gardent à l'esprit la finalité de leur travail, à savoir l'action opérationnelle, et ce quel que soit leur métier ;
- transmettre le goût de l'embarquement pour développer leur employabilité dans la marine ;
- répondre à leurs aspirations en début de carrière pour les fidéliser à l'institution.

Il concerne le personnel non affecté sur une unité navigante en fin de formation initiale ⁽¹⁾ des spécialités ou métiers suivants :

- pour les officiers mariniers (école de maistrance) : assistant du commandement (ASCOM), comptable logisticien (COMLOG), gérant de collectivité (GECOLL), gestionnaire des ressources humaines (GESTRH), guetteur de la flotte (GUETF), infirmier (INFIR), marin pompier de la flotte (MARPO) et spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications (SITEL) ;

- pour les quartiers-maîtres et matelots de la flotte (QMF) : matelot bureautique (MOBUREAU), matelot machine (MOMACHINE), matelot opérations navales (MOOPSNAV), matelot pompier (MOPOMPI), matelot de pont (MOPONT) et matelot restauration (MORESTAU).

Les marins ayant déjà été embarqué ou ayant déjà effectué un embarquement avant leur cours ne sont pas concernés par ce stage.

2. MISE EN ŒUVRE.

2.1. Emploi à bord.

Le stage « Embruns » est effectué sur un bâtiment de la force d'action navale et dure normalement de trois à six semaines dont deux semaines minimum à la mer.

Il appartient aux commandants des bâtiments d'accueil de les intégrer successivement aux différentes chaînes fonctionnelles du bord, selon un canevas formalisé par le commandant de la force d'action navale (ALFAN). En tout état de cause, il est essentiel que ces jeunes soient effectivement employés et encadrés et qu'ils vivent les mêmes contraintes et les mêmes satisfactions collectives que les autres marins du bord. Ce stage, bien que relativement court, s'avèrera en effet déterminant quant à l'image qu'ils auront de la vie embarquée.

2.2. Modalités de programmation.

Le commandant de la force d'action navale (ALFAN) est chargé de tenir à jour en ligne sur intramar les places disponibles en métropole sur les bâtiments dont le programme permet de tels embarquements et de coordonner les demandes. Ces places sont prioritaires sur les autres embarquements en supplément (hors besoin de service).

Le calendrier de désignation des affectations et des mises pour emploi se déroule de la façon suivante :

- 4 semaines avant la fin du cours, la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) sollicite l'école sur son état numérique et demande aux autorités gestionnaires des emplois (AGE) de lui faire connaître leurs besoins ;
- 3 semaines au plus tard avant la fin du cours, les AGE transmettent à la DPMM leurs expressions de besoin ;
- 2 semaines avant la fin du cours, la DPMM diffuse la répartition numérique des places à l'école - copie AGE ;
- 1 semaine au plus tard avant la fin du cours, les AGE communiquent à l'école la liste des postes à pourvoir (affectations) ; l'école se charge d'associer une place de stage « Embruns » à chaque poste non embarqué en concertation avec ALFAN ;
- fin de cours : lorsque la liste des affectations poste/homme est déterminée, la DPMM prononce, sur proposition des écoles, les mises pour emploi des élèves sur les bâtiments.

Les stagiaires restent administrés par l'école jusqu'à la fin de leur stage d'embarquement. À l'issue, ils sont affectés dans leur nouvelle unité.

Afin de limiter les frais de déplacement, ces stages sont programmés en priorité sur des bâtiments basés dans le port de la future affectation ou dans la même région que l'école. Cette condition n'est cependant pas rédhibitoire.

2.3. Cas non conformes.

Exceptionnellement, en cas d'incapacité à faire embarquer tous les stagiaires d'un même cours, les stages sont attribués dans l'ordre de priorité suivant selon l'affectation future : affectation hors marine quelle que soit la région, affectation en région parisienne, affectation hors zone littorale, affectation en zone littorale.

Les stagiaires non retenus sont alors mutés directement dans leur future unité, le message de désignation ainsi que l'ordre de débarquement mentionnant la nécessité de programmer un stage au plus tôt et dans tous les cas dans les 12 mois qui suivent la sortie de cours. La mise pour emploi est provoquée dans ce cas par le commandant de l'unité d'affectation en concertation avec ALFAN et l'AGE.

2.4. Suivi.

Le mouvement informatique de mise pour emploi est effectué par l'AGE d'appartenance.

Si le stage ne peut être réalisé pour cause de changement d'activité du bâtiment, ALFAN recherche dans la mesure du possible une période équivalente sur un autre bâtiment.

En cas d'impossibilité, le marin est muté dans son affectation future, laquelle est chargée de programmer le stage ultérieurement (cf. dispositions point 2.3.).

À la fin du stage, le commandant du bâtiment attribue la mention « Embruns » à l'intéressé par message de compte-rendu transmis :

- à l'école ou à l'unité d'affectation du stagiaire ;
- à son bureau d'administration des ressources humaines (BARH), lequel effectue la saisie informatique de la mention ;
- à la DPMM (PM2/GT).

Le suivi général est assuré par la DPMM (PM2/GT) au vu des mentions délivrées. Les stages non effectués un an après la sortie de cours pourront faire l'objet de mises pour emploi d'office.

2.5. Financement.

Les frais de déplacement pour rallier le bâtiment puis l'unité d'accueil sont à la charge de la DPMM.

3. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 0-38340-2009/DEF/DPMM/2 relative à l'amarinage des jeunes marins non officiers en fin de formation initiale (stage « Embruns ») est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.

(1) Comprenant les éventuels stages avant rattachement de la première affectation.